



Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge  
Secrétariat : SBV

Gevrey-Chambertin, le 13 mars 2023

Madame ZITO Florence  
Présidente de la  
Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge

A

Madame la Directrice de la DDT de Côte d'Or  
Service de l'Eau et des Risques  
Bureau Police de l'Eau  
A l'attention de M. MASSARDI Michael  
57 rue de Mulhouse  
BP 53317  
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur la demande de répartition de l'irrigation sur le bassin versant de la Vouge et la nappe de Dijon Sud de l'année 2023

Référence : 2023\_04\_DDT

Madame la Directrice,

Par lien de téléchargement reçu le 17 février 2023, vous avez transmis, au titre du code de l'environnement, un avis sur la demande de répartition des volumes d'eau destinés à l'irrigation agricole sur les bassins de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud reconnus en tant que Zones de Répartition des Eaux. Ce dossier est présenté par l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau (Chambre d'Agriculture de Côte d'Or).

Les observations de la CLE sur cette demande se font en cohérence avec le SAGE de la Vouge adopté le 3 mars 2014, notamment avec :

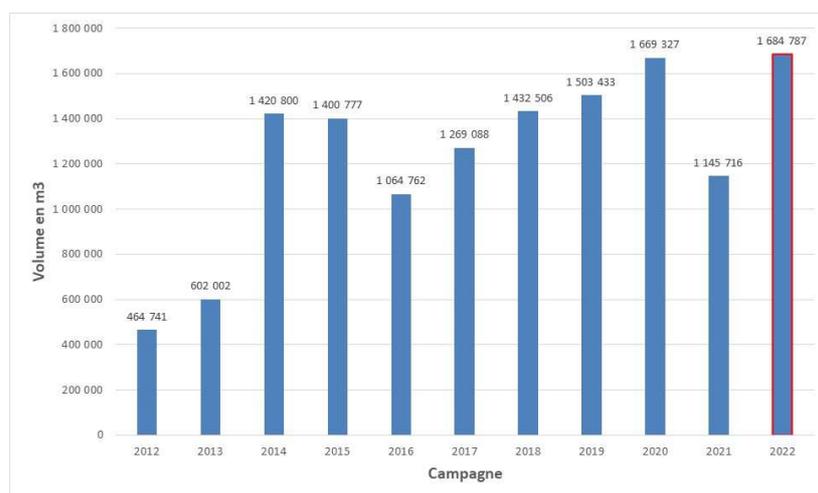
- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu ;
- Objectif général VI : Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud ;
- Disposition V-2 : Définir des Volumes Prélevables par masses d'eau et activités ;
- Disposition V-3 : Proposer la création de retenues agricoles ;
- Disposition V-4 : Moderniser les systèmes d'irrigations agricoles ;
- Disposition VI-1 : Définir les Volumes Prélevables par activités ;
- Règle 5 : Volumes Prélevables sur le bassin de la Vouge ;
- Règle 6 : Volumes Prélevables sur la nappe de Dijon Sud.

Il est rappelé que la CLE de la Vouge a défini des volumes prélevables sur les sous bassins de son périmètre ; volumes repris dans les Arrêtés Préfectoraux d'autorisation unique pluriannuelle n°168 et 169 datés du 7 avril 2017.

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin  
Téléphone : 03-80-51-83-23  
Courriel : [bassinvouge@orange.fr](mailto:bassinvouge@orange.fr)  
Site Internet : [www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)  
[www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge](https://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge)

Il est noté que les volumes prélevés durant la campagne 2022 sont restés en deçà des volumes autorisés, mais en forte augmentation par rapport à 2021. Cette hausse est d'autant plus significative que l'été 2022 a été un été extrêmement sec et chaud entraînant de nombreux arrêtes de limitations / interdictions de l'usage de l'eau, notamment pour les besoins agricoles. La CLE tient à rappeler que le premier arrêté visant à restreindre l'utilisation de l'eau, sur le bassin RM6, a été pris le 24 juin 2022. Cet encadrement s'est terminé le 6 octobre 2022, soit près de trois mois plus tard.

Malgré ces contraintes, l'année 2022 correspond à la campagne où les prélèvements ont été les plus forts, depuis l'instauration des Volumes Maximum Prélevables en 2012.



Evolution des prélèvements agricoles campagnes 2012 à 2022

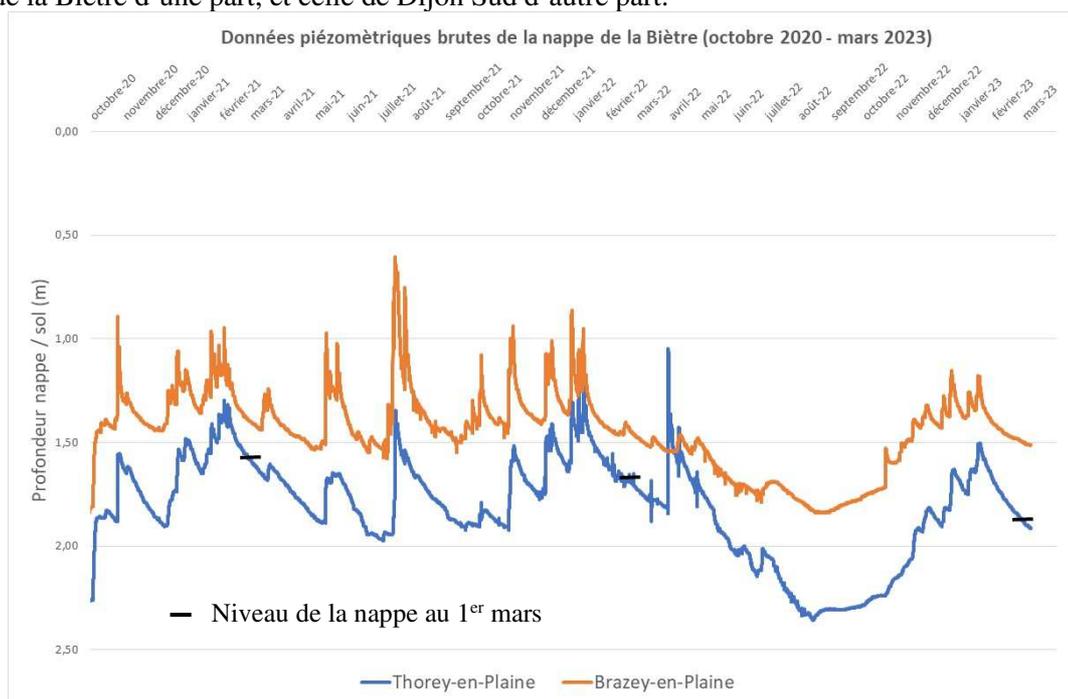
Les volumes demandés pour la campagne 2023 par l'OUGC et ceux alloués dans le cadre du règlement du SAGE sont les suivants :

	Demande OUGC 2023	VP SAGE
<b>Total</b>	<b>2 430 136</b>	<b>3 426 000</b>
6 Vouge Villebichot	119 560	421 000
6 Vouge aval	401 043	640 000
6 Varaude	346 010	510 000
6 bis Bièvre (hors ASA)	605 833	755 000
6 bis ASA Bièvre	800 000	800 000
<i>6 ter Cent Fonts + Nappe Dijon Sud</i>	<i>157 690</i>	<i>300 000</i>

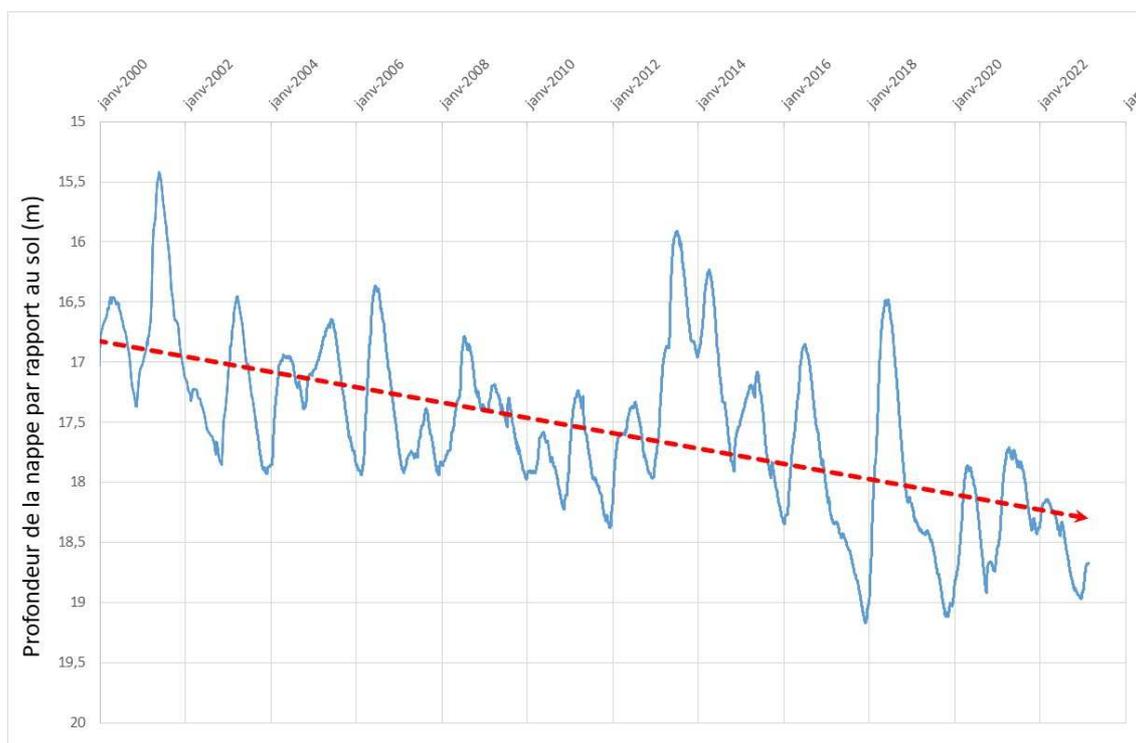
La CLE constate que les volumes sollicités au titre de l'année 2023 sont inférieurs ou égaux à ceux validés par l'AP du 7 avril 2017. Aussi, la CLE donne un avis favorable à la demande formulée par l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau, pour les Zones de Répartitions des Eaux du Bassin de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud.

Toutefois (à l'heure de rédiger le présent avis) au regard de **l'extrême faiblesse de la recharge des nappes** durant l'automne et l'hiver 2022-2023, nous pouvons légitimement être inquiets des situations hydrologique et hydrogéologique du printemps et de l'été prochains. La CLE se doit d'alerter les services de l'État et de l'OUGC afin d'éventuellement appréhender et gérer une très précoce et forte pénurie en eau.

Pour illustrer cette inquiétude les courbes suivantes montrent le niveau piézométrique de la nappe de la Bièvre d'une part, et celle de Dijon Sud d'autre part.



Suivi piézométrique de la nappe de la Bièvre entre septembre 2022 et mars 2023



Suivi piézométrique de la nappe de Dijon Sud entre 2000 et mars 2023<sup>1</sup>

Comme évoqué au moment de l'avis sur la campagne 2022, le lancement d'une démarche prospective (la phase 7 correspondra au plan d'actions d'un PTGE) à l'échelle des bassins Tille, Vouge,

<sup>1</sup> Depuis plus de 30 ans, la nappe de Dijon Sud n'a jamais été aussi basse début mars de saison qu'en 2023.

Ouche et Nappe de Dijon Sud débutera très prochainement (avril 2023) pour une durée estimative de 18 mois. Je réitère la nécessité absolue **d'implication des services et des élus** de l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau dans cette démarche collégiale afin de coconstruire un projet visant, d'une part, à répondre aux besoins de l'ensemble des usagers et, d'autre part, à être le plus résilient possible vis-à-vis des effets du changement climatique.

Veillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge  
Florence ZITO



Copies à :

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or
- Monsieur le Président du syndicat des irrigants de Côte d'Or

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin  
Téléphone : 03-80-51-83-23  
Courriel : [bassinvouge@orange.fr](mailto:bassinvouge@orange.fr)  
Site Internet : [www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)  
[www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge](https://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge)